

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Société AÉROPORT TOULOUSE-BLAGNAC société anonyme à directoire au capital de 148 000 euros, dont le siège se trouve à AÉROPORT TOULOUSE BLAGNAC, bâtiment la passerelle CS 90103, 31703 Blagnac cedex, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro Toulouse B 493 292 403 (ci-après la « ATB »),

A confié dans le cadre d'un mandat l'organisation d'un jeu à la société VERYWELL EVENT
Ci-après « la Société Organisatrice »

Dans ce cadre, la Société Organisatrice organise du 08/09/2023 au 29/09/2023 (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : "la transf'O" (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant dans les pays suivants : Monde entier, à l'exception de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu et des personnels des sociétés présentes sur la plateforme aéroportuaire Toulouse-Blagnac sauf s'ils participent en qualité de passagers ; dans ce cadre, ils devront pouvoir justifier d'une carte d'embarquement.

Les passagers peuvent participer plusieurs fois à ce Jeu gratuitement.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un jeu de type « instant gagnant » qui se déroule exclusivement sur internet via l'url : latransfo.shoppingtoulouse.md49.fr/html/index.html aux dates indiquées dans l'article 1.

Cette URL est accessible depuis le site <http://latransfo.shoppingtoulouse.md49.fr/html/index.html>, sur différents sites partenaires, réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...) d'ATB.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- Pour accéder aux instants gagnants, le joueur peut jouer au Jeu depuis la Borne Digitale tactile au sein de l'aérogare Toulouse Blagnac
- Le Jeu est accessible également sur téléphone mobile ou tablette via l'url visée plus haut ou via les QR Codes présents dans l'aérogare.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone) et tablette, en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

La participation à l'instant gagnant donne accès aux lots visés à l'article 5 à l'issue de l'instant gagnant.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants est réalisée selon le principe des instants gagnants préalablement déterminé par le prestataire informatique de la Société Organisatrice. Pour gagner la dotation du jour, il faut participer au moment de l'instant gagnant, préalablement défini par le prestataire de la Société Organisatrice (date, heure, minute, secondes, inscrites dans le serveur faisant foi).

On appelle instant gagnant la minute exacte (un couple date heure) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation suivant ce couple date heure remportera ledit lot. Si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera remis en jeu dans un prochain instant gagnant.

Chaque gagnant se verra remettre son lot dans les boutiques et restaurants de l'aéroport de Toulouse- Blagnac sur présentation du QR code gagnant reçu soit par email soit imprimé depuis la borne d'impression à disposition des joueurs.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Le Jeu est doté d'instant gagnants permettant de remporter :

- 100 x 1 bon d'achat de 5 € TTC à dépenser dans les restaurants de l'aérogare pour tout achat de 20 € TTC minimum
- 50 x 1 bon d'achat de 15 € TTC à dépenser dans les boutiques de l'aérogare pour tout achat de 50 € TTC minimum
- 1000 x 1 Porte Clé
- 500 x 1 Eco cup
- 1 voyage A/R pour 2 personnes sur une destination *Terre de Rugby* d'une valeur de 600 € TTC

Sur la base d'1 A/R au départ de Toulouse vers l'Irlande, l'Ecosse ou l'Angleterre, vol et hébergement compris. Période : Novembre 2023

L'attention des gagnants est attirée sur le fait que les bons d'achats émis auront une durée de validité de 24 heures à compter de leur émission. À l'issue de ce délai, le QR code gagnant ne sera plus valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de la qualité de tout gagnant (selon articles 2 et 3) avant remise de son lot. Les gagnants acceptent tout contrôle d'identité par la Société Organisatrice dans le strict respect de l'article 9 du code civil.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Chaque participation donne le droit à un lot jusqu'à ce que l'ensemble des dotations susmentionnées aient été distribuées et utilisées. En cas d'épuisement des stocks de lots avant la fin de la durée du jeu prévue à la date du 29 septembre, ATB se réserve le droit de clôturer le présent jeu concours ou de réapprovisionner en quantité lesdits lots. Dans le cas où ATB choisirait de clôturer le jeu de manière anticipée, sa responsabilité ne pourra être engagée et ATB ne sera tenue à aucune indemnisation.

La Société Organisatrice du Jeu ne sera pas tenue responsable pour tous les facteurs externes, les incidents naturels ou autres circonstances pouvant empêcher le gagnant et/ou l'accompagnant d'utiliser ses billets. Le cas échéant, la Société Organisatrice n'émettra pas de nouvelle dotation ni ne procédera à aucun remboursement, quelles que soient les circonstances.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les gagnants seront définis comme suit : au hasard suivant les horaires de participation et le planning des instants gagnants. Chaque participation au jeu se voit attribuer un lot suivant le planning des instants gagnants.

En participant au jeu, le joueur accepte le règlement du jeu. Il doit fournir une adresse email valide pour récupérer son QR code à présenter pour obtenir son cadeau s'il n'imprime pas son QR code à la borne présente dans l'aérogare.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Toute réclamation concernant le présent jeu devra être faite auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs (ATB et la Société Organisatrice) et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Verywell agit en qualité de sous-traitant pour la réalisation du jeu concours, il est situé dans l'Union Européenne.

En remplissant le formulaire pour participer à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires (nom, prénom, adresse email). Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et son sous-traitant aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles ne sont utilisées à aucune autre fin. Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

Vous disposez des droits d'accès, rectification, suppression, limitation et d'opposition au traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à dpo@verywell.fr. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 15 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et jeu. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 12 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SCP PASCAL BACHÉ - KARINE DESCAZAUX-DUFRENE - CLAIRE VERNIER Commissaires de justice associés dont l'étude se situe au 46, rue du Languedoc - BP 381 31000 - TOULOUSE.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.